

## Article R4532-56 du Code du travail

Date de mise à jour : 26 Septembre 2022

### Notre analyse

Dès lors qu'une entreprise de travaux, y compris une entreprise sous-traitante, intervient sur un chantier soumis à l'obligation d'établir un plan général de coordination (PGC SPS), elle doit établir avant le début des travaux un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) qu'elle communique au coordonnateur SPS.

Par ailleurs, pour les opérations non soumises à coordination SPS, une entreprise qui est appelée à exécuter seule des travaux d'une durée supérieure à un an et dont le volume dépasse 50 salariés pendant plus de 10 jours, a également l'obligation d'établir un PPSPS qu'elle remet au maître d'ouvrage.

Chaque entrepreneur, y compris les sous-traitants, dispose de trente jours à compter de la réception du contrat signé par le maître d'ouvrage (ou l'entrepreneur principal pour les sous-traitants) pour établir son PPSPS. Lorsqu'il s'agit de travaux de second œuvre de bâtiment, ou de travaux accessoires d'une opération de génie civil, le délai de trente jours est ramené à huit jours si les travaux envisagés ne comportent pas de risques particuliers.

Ces délais garantissent aux entreprises le temps nécessaire pour intégrer la prévention dans leurs procédures d'intervention et pour rédiger leur PPSPS.

## Article R4532-56 du Code du travail

L'entrepreneur tenu de remettre un plan particulier de sécurité et de santé au coordonnateur ou au maître d'ouvrage, en application du premier alinéa de l'article L. 4532-9, dispose de trente jours à compter de la réception du contrat signé par le maître de l'ouvrage pour établir ce plan.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Je rédige un PPSPS pour intervenir sur un chantier avec coordination SPS, OPPBTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



PPSPS – Plan particulier de sécurité et de protection de la santé

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Établissez votre PPSPS et obtenez un modèle

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)